Chiens dangereux

Les chiens dangereux sont classés en deux catégories. L'acquisition, la vente ou le don de chiens de première catégorie est interdite en France ; l'acquisition d'un chien de deuxième catégorie est quant à elle soumise à certains conditions.

Avant l'acquisition d'un chien dangereux, le futur propriétaire doit suivre une formation. Une fois réalisée, le chien subira une évaluation comportementale. Pour finir, le propriétaire devra faire une demande de permis de détention auprès de la police municipale.

Rappelons qu'à l'extérieur, les chiens catégorisés doivent avoir une laisse et une muselière.

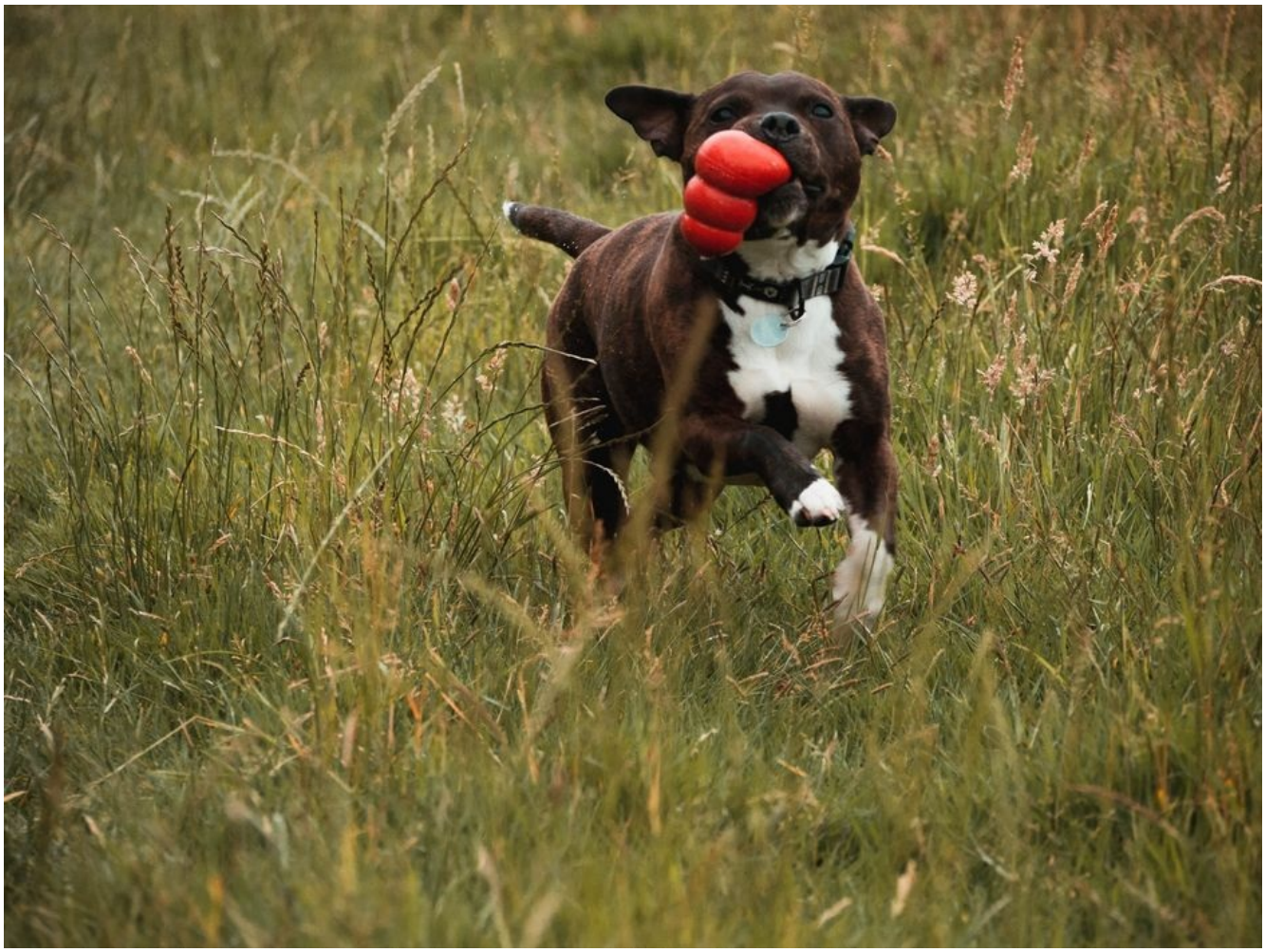

Les chiens de catégorie 1

Il s'agit des chiens dits « d'attaque ». La catégorie 1 se compose de 3 types, à savoir :

- les chiens de type American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier), également appelés « pit-bulls » ;
- les chiens de type Mastiff, également appelés « boerbulls » ;

- les chiens de type Tosa.

Les chiens assimilables à une l'un de ces races de part leurs caractéristiques morphologiques et non inscrits dans un livre généalogique reconnu par le **ministère de l'Agriculture** sont des chiens de catégorie 1.

Les chiens de garde et de défense

Ils appartiennent à la catégorie 2. Celle-ci regroupe les chiens de races, reconnus par le **ministère de l'Agriculture**, tels que :

- les chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) ;
- les chiens de race Rottweiller ;
- les chiens de type Rottweiller
- les chiens de race Tosa

Où faire ma déclaration ?

La déclaration se fait auprès de la police municipale aux heures de permanences (avec ou sans rendez-vous) **le lundi de 13h30 à 16h et le samedi de 9h à 12h**.

Vous pouvez contacter les policiers au 02.98.32.73.22 ou par **mail**.

Documents nécessaires

- Carte d'identification du chien
- Certificat de vaccination antirabique
- Justificatif d'inscription au L.O.F pour les chiens de 2e catégorie sauf pour le rottweiler
- Justificatif de stérilisation pour les chiens de 1e catégorie
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- L'évaluation comportementale effectuée et délivrée par un vétérinaire habilité
- L'attestation d'aptitude délivrée par un formateur agréé

Plus d'informations

- **sur service-public.fr**
- **sur le ministère de l'Agriculture**
- **télécharger un memento imagé sur les chiens catégorisés**